

UNE CONVENTION QUI PREND VRAIMENT EN COMPTE LES BESOINS DE MOBILITÉ DES HABITANTS DE LA RÉGION

► La Région, autorité organisatrice du transport ferroviaire voyageurs

La gestion du TER fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre la Région et la SNCF.

La Région, autorité organisatrice du service public ferroviaire

- ✓ définit le contenu du service ferroviaire (dessertes, horaires...),
- ✓ met en place des tarifs spécifiques régionaux,
- ✓ définit le niveau de qualité à mettre en œuvre par la SNCF,
- ✓ arrête le contenu de l'information,
- ✓ participe à la rénovation des gares,
- ✓ finance l'achat de matériel moderne et rénove l'ancien matériel.

La SNCF, exploitant du service décidé par la Région, est responsable du bon fonctionnement du service, et

- ✓ gère son personnel,
- ✓ est responsable de l'exploitation et de la qualité du service,
- ✓ assure l'entretien du matériel,
- ✓ entretient les voies ferrées, propriété de Réseau ferré de France,
- ✓ assure l'information des voyageurs et l'accueil dans les gares.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 8 ans.

► L'augmentation de l'offre : véritable clé de voûte de la convention 2007 - 2014

La convention TER 2007-2014 traduit une volonté d'un transport régional ferroviaire plus dense, plus attractif et plus performant s'inscrivant dans une réelle démarche de développement durable des transports.

Améliorer les dessertes sans attendre la mise en service du contournement LGV de Nîmes-Montpellier programmée pour 2013 est un des axes du schéma de développement de l'offre ferroviaire à l'horizon 2010.

En signant la convention d'exploitation 2007-2014 avec la SNCF, à hauteur de 83,134 millions d'euros, la Région Languedoc-Roussillon permet ainsi l'augmentation de l'offre ferroviaire **jusqu'à 20% supplémentaire**, soit 80 circulations créées entre 2008 et 2010.